



## **AUTORISATION D'ECOBUAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2024 – 34 -**

---

Pétitionnaire : Monsieur Jean-Francis Laher

Adresse : Route de Lanne – 64570 Aramits

Nature de la demande : écobuage

Localisation : unité pastorale de Couecq – secteur d'Atsout dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques, numéro identifiant Serpic 67666 / numéro chantier 44 ;

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Jennifer Caneparo, technicienne agropastoralisme

---

### **La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.331 4-1 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*) ;

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*) ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la note de doctrine relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du Parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013 ;

Vu le renouvellement de l'agrément de la CLE en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Ecobuage de la commune de BORCE, réunie le 12 octobre 2023 ;

Vu la décision de la commune de BORCE, représentée par Monsieur Philippe Vigneau, maire, en date du 12 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'écobuage en zone cœur du Parc national des Pyrénées de Monsieur Jean-Francis Laher en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces documents transmis par la mairie de Borce le 10 novembre 2023 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

## **ARRETE**

### **Article premier : conditions de l'autorisation d'écobuage**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Jean-Francis Laher à procéder à un écobuage, sur l'estive de Couecq – secteur d'Atsout dans les conditions suivantes :

- Tout écobuage situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées doit être réalisé sur une zone à vocation pastorale ;
- Autorisation de brûlages par tâche et pied à pied dont le secteur est défini sur la carte disponible en annexe 1 ;
- La surface à écobuer ne pourra excéder 1ha ;
- Les lisières forestières seront préservées sur une vingtaine de mètres.
- Pour le brûlage par tâche : la surface maximale écobuée ne peut excéder 25% de la surface de la lande du secteur. Le brûlage fractionné par tache permet de créer des zones de meilleure capacité fourragère ou facilitant le passage du troupeau tout en préservant des îlots servant de refuge à la petite faune et à la flore.
- Pour le brûlage pied par pied :
  - o Il concerne au maximum un individu sur 5, le choix des pieds à brûler permet de garder des genévriers de générations différentes et de port variable : rampant ou érigé, ceci afin de préserver une diversité de milieux et de garantir un renouvellement des différentes classes d'âges des sujets servant de refuge à la petite faune et à la flore. Les vieux genévriers ainsi que les arbres isolés ne sont pas brûlés.
  - o La mise à feu priorisera les pieds de genévriers présentant un intérêt pastoral notable : reconquête de la surface de pelouse, circulation des troupeaux et des hommes.
  - o Les pieds de genévriers présents sur les zones d'érosion, les bordures de talwegs et les rochers sont préservés.

En tant que responsable du chantier d'écobuage, Monsieur Jean-Francis Laher est en charge de l'organisation du chantier et met en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des prescriptions du présent arrêté.

## **Article deux : prescriptions générales**

La mise à feu est autorisée à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2024 et du 25 août au 15 octobre 2024.

Le jour de la mise à feu, Monsieur Jean-Francis Laher doit **impérativement** s'assurer que les services suivants ont été alertés avant 10h :

- Le service départemental d'incendies et de secours : 05.59.14.61.10 ;
- Le maire de BORCE : 06.89.56.88.55 ;
- Le Parc national des Pyrénées : 05.59.34.70.87.

Il veillera également à l'installation de panneaux indiquant les écobuages et destinés aux autres usagers de la montagne.

Monsieur Jean-Francis Laher se fera appuyer dans le cadre des mises à feu. Les personnes concernées devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les mises à feu.

Monsieur Jean-Francis Laher est responsable de la coordination des mises à feu sur le terrain. A ce titre, il devra être présent sur le terrain lors des mises à feu effectives.

A la fin des écobuages, Monsieur Jean-Francis Laher formalisera un bilan de réalisation qui sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées, **au plus tard 2 mois après la réalisation de l'écobuage**, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté. Ce bilan est à transmettre aux services du Parc national des Pyrénées à l'adresse suivante : Parc national des Pyrénées, avenue de la gare 64490 Bedous ou par mail : [jennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr](mailto:jennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr).

L'obtention de nouvelles autorisations sur les secteurs concernés sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du Parc national des Pyrénées.

## **Article trois**

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions du présent arrêté.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations. Il revient notamment au pétitionnaire de vérifier l'existence ou non d'un arrêté préfectoral suspendant les écobuages.

Cette autorisation sera présentée sur toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

## Article quatre

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-Parcnational.fr](http://www.pyrenees-Parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 2/02/2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Ecobuage sur la commune de BORCE  
– annexe 1 – cartographie –

Unité pastorale de Couecq – Atsout



